

ELECTIONS DES REPRESENTANTS DES PARENTS D'ELEVES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Du lundi 5 octobre 2026 - 8h00 au vendredi 9 octobre 2026 - 17h00

Madame, Monsieur,

Comme chaque année, vous êtes appelés à effectuer une démarche importante, puisque vous allez élire vos représentants au Conseil d'Administration du collège.

Les membres du Conseil d'Administration sont l'âme de la communauté scolaire, puisque, entre autres choses, ils votent le Budget, Le Règlement Intérieur, adoptent le Compte Financier, donnent leur avis sur le fonctionnement de l'Etablissement.

Du lundi 5 octobre au vendredi 9 octobre 2026, vous élierez sept de vos représentants.

Cette année, les élections des parents délégués se dérouleront **UNIQUEMENT par voie électronique via PRONOTE (widget : Elections des représentants des parents) vers une plateforme d'élection.**

Il vous suffira de vous connecter à votre « Espace Parents » PRONOTE accessible par l'ENT 77 (version Web ou application mobile) en respectant les étapes suivantes :

1. A partir de vendredi 2 octobre 2026, vous pourrez vous connecter sur la plateforme d'élection depuis PRONOTE (**widget : Elections des parents** - procédure disponible sur le site du collège) afin de vérifier vos informations personnelles et éventuellement les modifier. **Si vos données ne sont pas rectifiées à temps, vous pourriez être dans l'impossibilité de voter.** Vous aurez également la possibilité de consulter les listes et professions de foi des candidats.

2. Dès le lundi 5 octobre 2026 à 8h00, jusqu'au vendredi 9 octobre 2026 à 17h00, vous pourrez voter sur la plateforme d'élection après vous être authentifié. Après avoir voté, vous pourrez télécharger une preuve de dépôt au format PDF. Celle-ci vous permet de contrôler à tout moment la présence de votre bulletin dans l'une virtuelle. Celle-ci doit être téléchargée immédiatement après le vote. Si vous quittez la page, aucun téléchargement ultérieur ne sera possible.

3. Le vendredi 9 octobre 2026, à partir de 20h00, vous pourrez consulter les résultats sur cette même plateforme accessible par le widget « Election des représentants des parents » sur votre espace Pronote.

Je vous rappelle que chaque parent ne peut voter qu'une seule fois, quel que soit le nombre d'enfants scolarisés dans l'établissement. Dans le cas où l'exercice de l'autorité parentale a été confié à un tiers qui accomplit tous les actes usuels relatifs à la surveillance ou à l'éducation de l'enfant, celui-ci exerce le droit de voter et de se porter candidat à la place des parents.

Si besoin, un ordinateur est mis à votre disposition au collège pour que vous puissiez participer au vote.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes sincères salutations.

Le chef d'établissement

